



CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION ET D'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRE

ENTRE

- le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Guy-Dominique KENNEL, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Général du 27 août 2007
- d'une part,

ET

- Le SIVOS du Sternenberg représenté par sa présidente Mme REIBEL.
- d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le SIVOS du Sternenberg organise un transport scolaire interne à son territoire et réalisé par ses propres moyens, sous la forme d'une régie de transport scolaire, avec un véhicule de transport en commun de personnes.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Le Département du Bas-Rhin, organisateur de plein droit des transports scolaires en vertu de l'article L3111-7 du Code des Transports, a la faculté de déléguer cette compétence à un organisateur de second rang.

Conformément aux dispositions du règlement départemental des transports scolaires adopté le 29 mars 2010 (partie 1, chapitre 3, alinéa 3.3.), le Département délègue sa compétence d'organisation des transports scolaires au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire SIVOS., pour la mise en place d'un service régulier routier réservé à titre principal aux scolaires entre les écoles.

Les lignes ainsi concernées sont :

- 4 lignes pour lesquelles l'organisateur secondaire fait office de conseil technique pour le département. L'exploitation de ces lignes est confiée à des transporteurs.
- N°9 WALDOLWISHEIM – SAESSOLSHEIM (échéance du marché actuel 2014)
 - N°127 LUPSTEIN – FRIDOLSHEIM (échéance du marché actuel 2014)
 - N°210 SAESSOLSHEIM – GINGSHEIM (échéance du marché actuel 2014)
 - N°208 LOCHWILLER – SCHWENHEIM (échéance du marché actuel 2014)

- 2 Lignes que l'organisateur secondaire exploite directement en régie avec des moyens matériels et humains dont le financement est co-financé par le Département:

- N°261 DUNTZENHEIM – SAESSOLSHEIM – GINGSHEIM – LANDERSHEIM
 - N°307 ALTENHEIM – LITENHEIM

Par ailleurs des préacheminements sont organisés vers la ligne régulière 405 du Réseau 67 à l'aide de ces même moyens pour les collégiens bilingues orientés vers le collège « Les Sources » de Saverne.

ARTICLE 2 : Dispositions techniques

Le SIVOS du STERNENBERG a décidé d'exploiter ce service de transport en régie directe, avec ses propres moyens humain et matériel (2 minicar avec 27 places assises chacun). Le véhicule qui assure les services doit être muni de l'adhésif « service organisé avec la participation du Conseil Général ». Cet autocollant est disponible auprès de la Direction de la Mobilité du Conseil Général.

Les véhicules de 10 places et moins sont assimilés à des véhicules légers standard, avec application des règles du code de la route. A cet effet, l'utilisation de rehausseur est obligatoire pour ce type de véhicule (article R. 412-1 du Code de la Route et suivant), et ce jusqu'à l'âge de 10 ans. Toutefois, pour les enfants de moins de 10 ans dont la taille le permet, la réglementation en vigueur accepte le port de la seule ceinture de sécurité équipant le véhicule.

Jours de fonctionnement des lignes gérées en régie :

Ligne 261 : lundi, mardi, jeudi et vendredi, à raison de 4 allers et retours quotidiens, selon les horaires joints en annexe à la présente et pour une distance quotidienne de 167 km.

Ligne 317 : lundi, mardi, jeudi et vendredi, à raison de 4 allers et retours quotidiens, selon les horaires joints en annexe à la présente et pour une distance quotidienne de 190 km

-

Etablissements scolaires desservis : Ecoles élémentaires, maternelles et salles d'activités scolaires des 14 communes du SIVOS. Les effectifs prévisionnels à transporter sont de 140 enfants pour la ligne 261 et 206 enfants pour la ligne 317 (rentrée septembre 2012).

A chaque année scolaire, des cartes de transports seront délivrées aux élèves par le Conseil Général. A cet effet, les formulaires pour l'obtention des titres de transport seront envoyés aux écoles concernées qui devront les retourner au Conseil Général une fois, complétés.

Toutes les modifications apportées à la fiche horaire devront être soumises au Département avant leur application.

ARTICLE 3 : Cas particulier d'enfants en âge préscolaire

En cas de présence d'enfants d'âge préscolaire (élèves de classes de maternelle) à l'intérieur des véhicules de transport en commun, les communes organisatrices du transport scolaire mettront en place une surveillance permanente de la remise des enfants au moment de la montée dans les cars jusqu'à la remise des enfants aux enseignants et vice-versa, donc

également tout au long du transport. Cette mesure permet d'éviter la rupture de la chaîne de surveillance.

ARTICLE 4 : Accès au service à des voyageurs non scolaires

Le service est réservé à titre principal aux scolaires, pour le trajet prévu entre les différents arrêts et les établissements desservis.

Les voyageurs non scolaires peuvent être admis et transportés dans la limite des places disponibles, moyennant l'établissement d'un titre de transport.

Au préalable, le SIVOS du STERNENBERG prendra l'attache du Département.

ARTICLE 5 : Durée et résiliation

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2010 pour la rentrée de l'année scolaire 2010/2011 et est valable pour un total de 5 années scolaires, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015/2016.

Elle peut être résiliée par l'une des parties moyennant un préavis de cent-cinq (105) jours avant sa date d'échéance.

ARTICLE 6 : Financement

Les frais engagés par le SIVOS du STERNEBERG pour l'exploitation des lignes scolaire n° 261 et 317 selon les services définis en annexe à la présente, sont remboursés par le Département, sur présentation du compte administratif et des pièces justificatives. Les recettes devront apparaître clairement dans les comptes de la régie.

Les trajets effectués en-dehors des horaires habituels de fonctionnement des transports scolaires ne sont pas pris en charge par le Département. Les coûts devront être isolés dans la comptabilité de la régie.

Toute modification de service par la commune engendrant une évolution financière de cette ligne, devra faire l'objet d'un accord préalable du Département.

Dans l'hypothèse où un renouvellement de véhicule est prévu, celui-ci devra faire l'objet d'une information au Département à l'année N - 1 pour des raisons budgétaires. Trois devis différents devront être transmis au Département. Les recettes éventuelles (participation des familles par exemple) doivent venir en déduction des charges dans la demande de subvention. Elles devront apparaître clairement dans les comptes de la régie.

Fait à Strasbourg en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour le SIVOS du STERNENBERG
La présidente

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Général

Chantal REIBEL

Guy-Dominique KENNEL